

SE PROTÉGER

SE DÉPLACER

SE RESPECTER

GUIDE PRÉVENTION SÉCURITÉ

Notre sécurité, notre responsabilité



● *ville de*
Ste Foy-lès-Lyon
www.saintefoyleslyon.fr

ÉDITO

Si nous avons souhaité vous proposer un « Guide sécurité », c'est parce qu'il est un outil essentiel pour faire de chacun d'entre nous un parfait citoyen ; celui que nous pouvons tous être afin de vivre en toute quiétude à Sainte-Foy-lès-Lyon, et même ailleurs. Car les règles et bonnes pratiques énoncées dans ce guide sont universelles, valables en tout lieu et à chaque instant.. Trois grand thèmes séquentent le livret :

⇒ Se protéger, protéger les siens, c'est être attentif lorsqu'on se promène sur l'espace public. Les gens mal intentionnés existent et nous devons en avoir conscience. Nous aimerions aussi insister tout particulièrement sur les cambriolages, fléau en constante augmentation un peu partout en France et dans l'Ouest Lyonnais. Des gestes simples peuvent permettre de les prévenir ou d'en atténuer le préjudice. La Ville et son service de Police municipale sont à vos côtés.

⇒ Se déplacer, une action moins évidente qu'il n'y paraît. Voitures, motos, vélos, piétons... doivent se partager un espace public qui n'est pas modulable à l'infini. Le respect du caractère prioritaire du piéton, le respect des vitesses de circulation, des emplacements de stationnement, du Code de la Route en général, chacun de ces aspects est indispensable afin de favoriser des déplacements apaisés. C'est ce à quoi nous aspirons tous.

⇒ Se respecter les uns les autres, ce n'est pas toujours simple à mettre en pratique. Chacun peut déranger un voisin par le bruit d'une soirée entre amis ou par le passage d'une tondeuse le dimanche après-midi. Chacun s'offusque à la découverte d'une canette, d'un mégôt de cigarette ou d'une déjection canine sur l'espace public.

Pour respecter les règles, il est nécessaire de les connaître. C'est tout l'intérêt de ce guide que nous vous laissons découvrir.

Célia Goubet
Adjointe déléguée à la Sécurité

Véronique Sarselli
Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon

SOMMAIRE

Se protéger

- Redoublez d'attention quand vous êtes piéton..... 05
- Restez vigilant à chaque déplacement..... 06
- Évitez les mésaventures avec votre voiture..... 07
- Ne soyez pas casse-cou sur votre deux roues..... 08

Se déplacer

- Adoptez la bonne tactique dans les lieux publics..... 11
- Pensez aux gestes utiles pour votre domicile..... 12
- Trouvez la bonne formule pour votre véhicule..... 13
- Évitez que la ruse ne vous abuse..... 14

Se respecter

- Soyons rigoureux avec les « chiens dangereux »..... 17
- Les bons usages avec votre voisinage..... 18
- Ne laissons pas les nuisances monter en puissance..... 19
- Le comportement idéal avec votre animal..... 20

Redoublez d'attention, quand vous êtes piéton

Si prudence et courtoisie imposent aux automobilistes le respect du piéton, **vous devez rester vigilants.**

⇒ Traversez la chaussée dans les passages prévus à cet effet en respectant les feux.

⇒ Engagez-vous après vous être assuré que vous pouvez le faire en toute sécurité (visibilité, distance et vitesse des véhicules).

⇒ Faites signe clairement au véhicule approchant que vous passez.

⇒ Ne vous engagez pas derrière un obstacle et notamment un bus, qui vous masque la vue.

⇒ N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant ou d'un policier. À Sainte-Foy, la Police municipale est là pour vous aider.

⇒ À la nuit tombée, redoublez d'attention : si vous voyez les phares à plusieurs centaines de mètres, les conducteurs ne vous aperçoivent qu'à quelques dizaines de mètres.

Face à la circulation, **un enfant ne réagit pas comme un adulte** et son champ visuel est limité.

⇒ Apprenez à votre enfant à modifier son comportement et à reconnaître les dangers de la rue.

⇒ Faites lui emprunter les passages piétons.

⇒ Faites le toujours descendre de voiture, côté trottoir. Pensez-y, surtout dans l'empressement des entrées et sorties d'école.

⇒ Automobilistes, ne doublez pas un bus à l'arrêt.



Restez vigilant à chaque déplacement

La sécurité routière à Sainte-Foy

Depuis janvier 2009, la commission voirie / sécurité étudie de petits aménagements de voirie pour améliorer la sécurité des piétons et automobilistes : ralentisseurs, zones 30, marquage au sol, potelets, signalétique. Le refus de priorité aux piétons est interdit.

Amende encourue : 135€ et 6 points

Vitesse sous surveillance

La vitesse de circulation est limitée à 50km/h, 23 zones 30 sont en vigueur à proximité des écoles et des parcs, dans notre commune.

Trois panneaux mobiles, préventifs et pédagogiques affichent instantanément la vitesse des automobilistes.

Des capteurs enregistrent des données statistiques afin d'adapter le cas échéant la signalisation routière et les contrôles de police.

Amende encourue pour des excès de vitesse inférieurs à 50km/h en agglomération : 135€ (possibilité de rétention immédiate du permis de conduire pour les excès de vitesse supérieurs ou égaux à 40 km/h).

Pour des excès de vitesse supérieurs ou égaux à 50 km/h : jusqu'à 1500€ et 6 points retirés.

En cas de récidive : 3750€

Une vitesse excessive aux abords des écoles peut également être punie d'une contravention de 135€, sans relevé de vitesse.

Pensez à vos enfants !

Le stationnement interdit est dangereux, surtout aux horaires d'affluence (arrivées et sorties d'écoles). Parents fidésiens, ne prenez pas de risques et préférez faire quelques pas.

Amende encourue : jusqu'à 35€ et 3 points retirés.

Le stationnement gênant (trottoir, piste cyclable, passage piétons) est sanctionné par une amende de 135€.

Le stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté (lutte anti-pollution) : 135€.

La nuit, le risque d'accident est deux fois plus élevé que le jour. La pluie, le brouillard, la neige, etc. rendent la chaussée glissante, augmentent les distances de freinage et réduisent la visibilité.

⇒ Allumez vos feux.

⇒ Réduisez votre vitesse et augmentez les distances de sécurité.



Évitez les mésaventures avec votre voiture



Au quotidien, notamment pour les retours d'école :

⇒ Attachez votre ceinture, à l'avant et l'arrière. Pour les enfants, un système de retenue adapté est obligatoire. L'absence de port de la ceinture de sécurité reste l'un des principaux facteurs de mortalité.

Amende encourue : jusqu'à 135€ et 3 points retirés, selon l'article R 412 du Code de la Route.

⇒ Ne transportez pas plus de passagers que le nombre prévu selon le type de véhicule, même pour un trajet de courte durée.

⇒ Respectez le poids total autorisé figurant sur votre carte grise et dégarez la plage arrière (35€ d'amende).

Amende encourue : jusqu'à 135€ et immobilisation du véhicule si le poids est supérieur à 5% du poids total en charge (PTAC).

Si vous êtes impliqué dans un accident :

⇒ Allumez vos feux de détresse, gardez-vous si vous le pouvez et mettez votre gilet jaune (accessible dans la boîte à gants).

⇒ Mettez vos passagers à l'abri, derrière une barrière de sécurité.

⇒ Prévenez les secours en appelant le 18 et le 17.

⇒ Balisez l'accident au moyen de votre triangle placé au minimum 30 mètres en amont du sinistre.

Le contrôle technique est obligatoire pour toute voiture de plus de 4 ans, à renouveler tous les 2 ans. Le défaut de contrôle technique ou de contre-visite est sanctionné par une amende de 135€.

Ne soyez pas casse-cou sur votre deux roues



Pour vous protéger, le casque doit être choisi avec beaucoup de précautions et à votre taille exacte :

⇒ Se positionner au ras des sourcils, ce qui protège des chocs frontaux et permet de lever la tête sans blocage du cou.

⇒ Être conforme aux normes françaises (étiquette « NF » de couleur verte) ou européennes.

⇒ N'achetez qu'un casque neuf et changez-le tous les cinq ans ou après un choc.

⇒ Attachez toujours votre casque, même pour de courts trajets.

⇒ La fréquence des accidents corporels de cyclomoteurs et de motos est supérieure à celle des voitures.

À vélo :

Vous êtes vous aussi soumis au code de la route. Pour votre sécurité :

⇒ Ne circulez pas sur les trottoirs et respectez les piétons.

⇒ Affirmez vos intentions en tendant le bras pour indiquer que vous allez tourner.

⇒ En zone piétonne, la circulation des vélos est autorisée, sauf indication contraire donnée par la signalisation.

Certains équipements de sécurité sont obligatoires :

⇒ Un éclairage avant et arrière.

⇒ Un avertisseur sonore.

⇒ Des catadioptres réfléchissants à l'arrière, latéralement et sur chaque pédale.

⇒ Un casque et des vêtements munis de bandes réfléchissantes.



Adoptez la bonne tactique dans les lieux publics

Dans la rue, les transports en commun ou les centres commerciaux, vous pouvez être victime d'un vol à l'arraché, ou d'un pickpocket.

Dans la rue

- ⇒ Répartissez vos papiers et valeurs (téléphone mobile, clés, etc.) dans différentes poches, de préférence intérieures.
- ⇒ Sur le trottoir, marchez en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée et de préférence en bandoulière.
- ⇒ Redoublez de prudence en cas d'affluence. Vérifiez qu'on ne vous ait rien volé en cas de bousculade.

Retrait d'argent

- ⇒ Lors d'un retrait d'argent, dissimulez aussitôt vos espèces et ne vous laissez pas distraire.
- ⇒ Pour les personnes âgées, faites-vous accompagner et n'acceptez jamais l'aide d'un individu inconnu.
- ⇒ Evitez de transporter d'importantes sommes d'argent sur vous.
- ⇒ Pour les personnes âgées : privilégiez les retraits d'espèces aux heures d'ouvertures des banques.



En cas d'agression, appelez au secours en criant aussi fort que vous le pouvez, sans opposer de résistance. Soyez attentif à votre agresseur (signalement physique et caractéristiques du véhicule).

Évitez que la ruse ne vous abuse



Le vol par ruse ou vol à la fausse qualité est caractérisé par des individus qui usurpent une fonction, comme par exemple de faux employés EDF-GDF, de France Télécom ou autres sociétés de services.

⇒ **Vérifiez l'identité de la personne qui frappe à votre porte** en exigeant sa carte professionnelle.

⇒ Ne vous fiez pas à l'uniforme.

⇒ Contrôlez téléphoniquement la réalité de sa mission.

Lors des campagnes de recensement ou autres enquêtes INSEE, les agents recenseurs ou enquêteurs doivent impérativement vous présenter **leur carte professionnelle**. En cas de doute, contactez la mairie.

Porte à porte

⇒ Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ne vous semble pas clair.

⇒ Pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de réflexion de 7 jours.

⇒ Signalez tout démarchage agressif à la police municipale afin qu'une enquête soit ouverte.

En cas de doute, appelez la Police municipale. Des agents interviennent pour vérifier l'identité du commercial.



Soyons rigoureux avec les « chiens dangereux »

La loi classe certaines races dans la catégorie des chiens dangereux (chien d'attaque ou de garde de 1^{ère} ou 2^e catégorie).

Pour les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises) de 2^e catégorie, la réglementation prévoit entre autre :

⇒ L'interdiction de stationnement dans les parties communes d'immeubles.

Amende encourue : jusqu'à 150€

⇒ L'obligation de déclaration à la Police municipale au moyen de certificats de vaccination, de tatouage et d'une assurance responsabilité civile.

Amende encourue jusqu'à 450€

⇒ L'obligation de la circulation des chiens muselés et tenus en laisse.

Amende encourue : jusqu'à 150€

Pour les chiens d'attaque de 1^{ère} catégorie, la réglementation prévoit, en plus des obligations de la 2^e catégorie :

⇒ L'interdiction d'accès aux transports en commun, aux lieux publics. Amende encourue : jusqu'à 150€

⇒ L'obligation de stérilisation.

⇒ L'obligation de déclaration à la Police



municipale et soumis à la délivrance d'un permis de détention d'un chien d'attaque ou de garde.

Amende encourue : jusqu'à 750€

En cas de non respect dans le délai d'un mois de la mise en demeure administrative d'obtenir le permis de détention : délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.

Préconisations :

⇒ Habituez vos enfants à un comportement de réserve vis-à-vis des animaux.

⇒ Si vous avez été mordu ou griffé par un animal : consultez d'urgence un médecin, même si vous connaissez l'animal.

⇒ Signalez les faits au commissariat de police. La mairie sera avisée et l'animal sera placé sous surveillance vétérinaire.

Les bons usages avec votre voisinage

Les bruits de voisinage persistants

portent non seulement atteinte à la qualité de la vie et à la tranquillité, mais aussi à la santé. Les nuisances sonores relèvent du Code de la santé publique (décret du 31 août 2006).

Le tapage nocturne, diurne et autres bruits persistants peuvent constituer des nuisances sonores.

⇒ Demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin.

⇒ En cas de refus, appelez la Police municipale ou, après 19h, le commissariat d'Oullins.

⇒ Vous pouvez faire constater par un huissier, un expert ou un agent assermenté la nuisance occasionnée.

Amende encourue : jusqu'à 450€ selon l'article R623.2 du Code Pénal.

Avant d'engager toute action, mesurez bien le caractère gênant et persistant des bruits.

Tondeuse à gazon

À Sainte-Foy-lès-Lyon, l'utilisation de tondeuses est autorisée (arrêté municipal du 27 juin 2003) :

⇒ les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

⇒ le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

⇒ le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Si vous êtes victime de troubles de voisinage (bruits, dépôt sauvage, nuisances olfactives, etc.) :

⇒ Informez votre voisin de la gêne qu'il provoque : l'absence de dialogue complique le règlement des problèmes de voisinage.

⇒ En cas d'échec, faites établir un constat par la police ou par un huissier.

⇒ Adressez une lettre recommandée à l'auteur des gênes.

Ne laissons pas les nuisances monter en puissance

Brûlage des déchets

Notre commune est concernée par la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par l'arrêté inter préfectoral de novembre 2008, qui interdit le brûlage des déchets verts, ménagers et assimilés à l'air libre, sauf cas particuliers.

Amende encourue : jusqu'à 450€.

Respectons nos parcs et jardins !

Selon l'arrêté municipal n°609, il est formellement interdit de jeter à terre canettes, papiers et autres déchets dans les parcs et jardins.

Sainte-Foy se distingue par la qualité de son patrimoine vert, soigneusement entretenu par les agents de la Ville.

⇒ plus de 500h par an, dédiées au ramassage des corbeilles et nettoyage des espaces verts.

⇒ près de 70m³ de déchets collectés par an.

⇒ une tournée minimum par semaine et jusqu'à une tous les deux jours pendant les saisons printanières et estivales.

Par respect pour notre environnement et pour le travail des équipes municipales, veillons à utiliser :

⇒ les 88 corbeilles relevées chaque semaine par la mairie et les 156 corbeilles de la Métropole de Lyon.

⇒ les 40 silos à verre

Les dépôts sauvages sont punis par les articles R 632.1 et R 632.8 du Code Pénal.

L'amende encourue pour l'abandon d'ordures, déchets, matériaux, épaves de véhicules et autres objets en un lieu public ou privé est de 150 à 1500€ et saisie éventuelle du véhicule utilisé.

Déchèterie Francheville / Sainte-Foy
ZI de Taffignon - 29, route de la Gare
Tél. 04 78 59 04 32



Le comportement idéal avec votre animal



⇒ Afin d'éviter toutes gênes ou accidents, le propriétaire doit toujours surveiller son animal ou s'assurer qu'il est dans un endroit bien clos ou attaché.

⇒ La personne qui a la garde de l'animal est responsable des dommages causés par celui-ci (article 1385 du Code Civil).

⇒ Aucun animal ne doit divaguer (article R412 du Code de la Route).

Amende encourue : 35€

⇒ A Sainte-Foy-lès-Lyon, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, dans les parcs, jardins et squares publics selon les arrêtés municipaux n°492 et 609.

Amende encourue : jusqu'à 38€

Les aboiements

⇒ Les aboiements excessifs d'un chien sont considérés comme des troubles de voisinage pour lesquels le propriétaire peut être mis en cause.

⇒ Si après plusieurs avertissements ils ne cessent pas, adressez-vous au poste de Police municipale ou au commissariat d'Oullins.

Pour toutes les infractions aux bruits de voisinages et tapages nocturnes.

Amende encourue : 68€ (par PV électronique) ou jusqu'à 450€

Les déjections canines

La mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon mène une réflexion afin de faire cohabiter habitants et animaux au coeur de l'espace public.

⇒ Campagne d'incitation au ramassage des déjections canines par la diffusion de sachets biodégradables.

⇒ Augmentation du nombre de poubelles de proximité, 40 environ.

⇒ Information et sensibilisation.

⇒ Obligation de ramasser les déjections canines.

Amende prévue au Code Pénal : 68€



Bien se conduire, c'est essentiel

Présidé par le Maire, le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) coordonne tous les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité avec pour objectif l'observation, le partage d'informations et l'anticipation.

Prévenir et lutter contre l'insécurité

Le CLSPD s'affirme comme un outil opérationnel efficace pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations des habitants. Il vous invite aussi à être acteur de votre sécurité en vous offrant plein de conseils pratiques pour mieux vous protéger.

Une bonne attitude, de bonnes habitudes

Conservez cette plaquette et n'hésitez pas à sensibiliser vos enfants ou vos proches (parents, grands-parents ou voisins) aux informations qu'elle contient.



NUMÉROS UTILES

⇒ **N° d'urgence police-secours :**
17 ou 112 depuis un portable

⇒ **Police municipale :** 24 Grande rue, Sainte-Foy
Tél : 04 37 23 04 10 ou 04 37 23 03 85

⇒ **Commissariat d'Oullins :** 8 rue Diderot, Oullins
Tél : 04 72 39 03 21

⇒ **Si vous êtes témoin d'un accident :**
www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

